



Droit de succession d'un enfant adultérin

Par **kathryne**, le **22/01/2015** à **23:13**

Bonjour,

Je vous expose mon problème.

J'ai 30 ans et ma soeur en a 21. Lorsque j'avais 9 ans, mon père est décédé. L'argent nous revenant suite à son décès a été bloqué jusqu'à nos majorités sous la tutelle de notre mère. Lorsque la maison familiale a été vendue, ma mère m'a donné ma part et a placé celle de ma soeur sur des comptes épargnes. Cependant, j'ai appris l'année dernière que ma soeur était en fait le fruit d'une adultère et donc seulement ma demie-soeur de par ma mère. D'ailleurs, ma mère s'est remariée avec le père de celle ci.

De cette situation découlent plusieurs questions :

- Ai - je le droit de réclamer ma part d'héritage issue de mon père à ma soeur étant donné qu'elle n'est pas sa descendante malgré le fait qu'il l'ait reconnue à la naissance ? (Mon père n'était pas au courant qu'elle n'était pas sa fille)
- Ma mère veut ajouter ma soeur aux descendants de mon beau père (qui a déjà 3 enfants), peut elle faire ça sachant qu'elle a déjà été reconnue comme la descendante d'un autre homme ?
- Puis je empêcher ma soeur de faire partie des descendants de mes grands parents paternels (puisqu'il n'y a pas de lien de sang) ?

En remerciant toute personne capable d'éclairer un peu ma lanterne

Par **domat**, le **23/01/2015** à **09:13**

bjr,

dès l'instant où votre soeur a été reconnue par votre père, c'est votre soeur et non demi-soeur et elle avait les mêmes droits que vous sur la succession de votre père.

votre soeur ne peut pas avoir plusieurs pères, mais votre soeur peut hériter de la quotité disponible dans la succession de votre beau père mais comme étrangère, elle paiera 60% de droits de successions.

encore une fois, comme elle a été reconnue par votre père, votre soeur héritera de ses grands parents.

on est héritier selon les liens fixés par l'état civil et non par les liens du sang.

cdt